

- Document à conserver -



COMMUNE DE GLIERES-VAL-DE-BORNE

**Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs**

- DICRIM -



RISQUES MAJEURS
Apprenons les bons réflexes !

Madame, Monsieur,

Ce document relatif à votre sécurité est d'une TRÈS GRANDE IMPORTANCE, et doit retenir toute votre attention.

Toute population soumise à des risques majeurs a le droit à une information dite « préventive » afin de connaître les dangers auxquels elle peut être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce **DICRIM**, document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Sachez que votre commune a élaboré également son **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'évènement important.

Ce document vous permettra de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.

Pour votre sécurité, conservez ce fascicule.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.

Article L721-1 du Code de la Sécurité intérieure :

« Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires. »

Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque est la possibilité qu'un évènement d'origine naturelle ou lié à une activité humaine se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.

Risque = produit d'un aléa + un enjeu

Il existe plusieurs types de risques :

Les risques naturels (inondation, mouvement de terrain...)

Les risques technologiques (industriel, nucléaire, transport de matières dangereuses...)

Les risques météorologiques

Les risques sanitaires (pandémie...)

Un risque est dit "majeur" :
Si sa fréquence est faible et sa gravité très lourde.

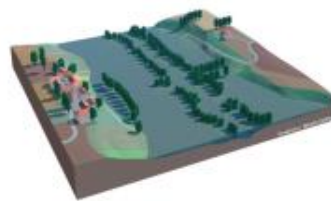
Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?

L'article L125-2 du Code de l'Environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune de **GLIERES-VAL-DE-BORNE** peut être exposée.

Il a pour objectif de vous **sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter** en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre sécurité.

L'évènement = l'aléa



Les enjeux



Le risque



A quels risques sommes-nous exposés à GLIERES-VAL-DE-BORNE ?



*Risques répertoriés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)
Pour en savoir plus sur ces risques, consulter le DDRM
(en mairie ou sur www.haute-savoie.gouv.fr)*

Les risques naturels

- ❖ **Risque d'inondation, lié aux crues des cours d'eau et aux fortes précipitations :**
 - PPRI de GLIERES-VAL-DE-BORNE (approuvé le 06 août 2024)
 - Remontées de nappes phréatiques
- ❖ **Risque de glissement de terrain, en raison de la nature des sols et des pentes marquées,**
 - Retrait gonflement des sols argileux « aléa modéré »
- ❖ **Risque d'avalanche, particulièrement présent en secteur de montagne,**
- ❖ **Risque météorologique (vents violents, tempêtes, orages intenses, épisodes neigeux),**
- ❖ **Risque sismique, la commune se situant en zone de sismicité modérée.**

ALERTE DE LA POPULATION

En cas d'évènement majeur, vous serez alertés de la manière suivante
selon les besoins / évènements :

Le territoire a été divisé en 2 secteurs attribués à un élu (et un suppléant) pour diffuser l'alerte :

- avec la sono portative et le porte-voix
- en porte à porte
- via l'application Panneau Pocket
- par téléphone, si aucune réponse avec les précédents procédés.

Deux points de rassemblement ont été retenus



Au Foyer Rural de Petit Bornand
et
à la salle d'animation d'Entremont



www.mairie-glieresvaldeborne.fr



Risque inondation

Le risque à sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est la submersion rapide ou lente d'une zone habitée ou non ; elle correspond au débordement des eaux lors d'une crue.

La crue correspond à une augmentation de la hauteur d'eau, sans conduire forcément à une inondation.

2 types d'inondation :

- Les inondations lentes ou de plaine, par débordement d'un cours d'eau ou remontées de la nappe phréatique.
- Les inondations rapides ou torrentielles, consécutives à de violentes averses.



Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

Crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau: Une crue dite « éclair », se caractérise par une montée des eaux rapide, qui s'accompagne d'un courant très puissant et dangereux, pouvant charrier des éléments solides (sable, galets, etc).

Consultable sur :
www.vigicrues.gouv.fr

Les mesures de prévention

En 2024, un Plan de Prévention du Risque inondation a été approuvé sur la commune. Il détermine les zones inondables et y réglemente l'usage des sols afin de protéger les personnes, les biens et le champ d'expansion des crues. Plusieurs zones sont identifiées, chacune disposant de son propre règlement décrivant les interdictions, possibilités d'aménagement et prescriptions à respecter.

Les moyens de surveillance et d'alerte

Une surveillance permanente des cours d'eau est assurée au niveau national. Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (mairie, pompiers ou gendarmerie).

7 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1516409A	Mouvement de Terrain	30/04/2015	22/07/2015
INTE1516409A	Mouvement de Terrain	30/04/2015	22/07/2015
INTE1223287A	Inondations et/ou Coulées de Boue	16/12/2011	08/06/2012
INTE9400269A	Glissement de Terrain	31/12/1993	25/06/1994
INTE9000113A	Inondations et/ou Coulées de Boue	10/02/1990	23/03/1990
BUDD8750065A	Inondations et/ou Coulées de Boue	14/07/1987	15/08/1987
NOR19821118	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982

Le Maire déclenche alors le Plan Communal de Sauvegarde qui organise les secours et définit les points de rassemblement adaptés au risque.



CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée. N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.

DÈS AUJOURD'HUI

- Informez-vous à la mairie sur la situation de votre habitation.
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

PENDANT LA CRUE

A l'annonce de la crue

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations, etc... qui pourraient être atteints par l'eau.
- Coupez compteurs EDF, gaz.

Les bons réflexes !



Coupez
électricité
et gaz



Fermez la
porte et les
aérations



Montez dans
les étages



Ecoutez la
radio



Ne prenez pas
votre véhicule

APRÈS LA CRUE

- Surélever vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

Lorsque l'eau est là

- Montez dans les étages avec : eau, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.
- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre. Contactez votre mairie pour une éventuelle reconnaissance de catastrophe naturelle de la commune.

Risque glissement de terrain

Le risque à sur la commune **EXISTANT**

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (en période humide) et des tassements (en période sèche).



Cela peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions (Fissures, déformations des ouvertures,) pouvant rendre inhabitables certains bâtiments.

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Les types de risques mouvements de terrain à mon adresse:

- Eboulements ou chutes de pierres et de blocs.
Action de l'érosion, des conditions météorologiques et des systèmes racinaires sur les flancs rocheux, entraînant le détachement de pierres et blocs.
- Glissements de terrain.
Mouvements plus ou moins lents d'un sol en pente qui se détache. Ils ont lieu selon la nature du sol, l'inclinaison de la pente et les intempéries



Les mesures de prévention

Le ministère de l'Écologie a édité une plaquette d'information sur le risque « retrait gonflement des sols argileux ». Comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel ? et une brochure sur la nouvelle réglementation en vigueur depuis 2020.

Comment faire pour prévenir des dégâts ?

Eloigner la végétation du bâti : les racines amplifient le phénomène de déstructuration des façades.

Réaliser une structure étanche autour du bâtiment.

Retrouvez tous les conseils dans les brochures de recommandations :
www.mairie-gliresvaldeborne.fr

LES BONS RÉFLEXES



Renseignez-vous sur la nature du sol de votre habitation et l'existence d'un PPR sur votre commune



Observez et détectez les signes précurseurs (fissures murales, terrains fissurés ...)



Eloignez-vous des points dangereux



Informez-vous en écoutant les recommandations émises par les autorités et transmises à la radio



Évitez de téléphoner afin de laisser les lignes disponibles pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge



Le risque SUR LA COMMUNE **EXISTANT**

Une avalanche est un déplacement rapide (10 à 350 km/h) d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux (neige plus mouillée, nouvelle chute de neige, surcharge par un skieur, explosion, etc.). Ce phénomène survient quand la neige est en quantité suffisante et de qualité favorable, sur une pente suffisante dans la zone de départ.



Les bons réflexes !



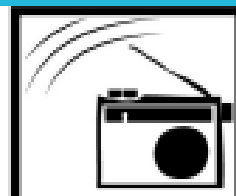
Coupez
électricité
et gaz



Fermez la
porte et les
aérations



Montez dans
les étages



Ecoutez la
radio



Ne prenez pas
votre véhicule



Le risque SUR LA COMMUNE **EXISTANT**

UNE VAGUE DE GRAND FROID

C'est un **épisode de temps froid** caractérisé par sa **persistance**, son **intensité** et son étendue géographique. L'épisode dure **au moins deux jours**. Les températures atteignent des valeurs nettement **inférieures aux normales saisonnières de la région** concernée.

Il existe trois niveaux de vigilance « Grand-Froid », ils sont établis par Météo-France à partir des températures ressenties.

JALUNE

ORANGE

ROUGE

LES BONS RÉFLEXES



Évitez de vous déplacer, particulièrement les enfants et adultes de plus de 65 ans



Ne faites pas trop d'efforts physiques ni d'activités à l'extérieur



Ne consommez pas d'alcool : l'ébriété fait disparaître les signaux d'alerte liés au froid



Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu.



Maintenez la température ambiante de votre domicile à une température d'environ 19 degrés



Si vous devez prendre la voiture, prenez une couverture et un téléphone



Habillez-vous chaudement notamment les pieds, les mains, le cou et la tête

UNE CANICULE

La canicule se définit comme un niveau de **très fortes chaleurs le jour et la nuit** pendant au moins **trois jours consécutifs**. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : **la chaleur et la durée**.

LES BONS RÉFLEXES



Buvez de l'eau régulièrement et restez au frais



Fermez les volets et fenêtres le jour, aérez la nuit



Mangez en quantité suffisante



Mouillez-vous le corps



Donnez et prenez des nouvelles de vos proches



Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h – 17h). Portez un chapeau et des vêtements légers



Évitez l'alcool

On parle de **tempêtes** lorsque **les vents** dépassent **89 km/h**. Une tempête correspond à l'évolution d'une **perturbation atmosphérique** (ou dépression).

Cette dernière provoque **des vents violents**, de **fortes précipitations** et parfois **des orages**.

La tornade est un phénomène météorologique **soudain et bref**. C'est une tempête de petite dimension concentrant **en peu d'espace énormément d'énergie**. Elle détruit tout sur son passage.

Quels risques pour notre commune ?

Les tempêtes et tornades sont imprévisibles tant par leur ampleur que par les zones qu'elles touchent. Les tempêtes peuvent concerner le territoire de la commune, les tornades sont beaucoup moins fréquentes.

LES BONS RÉFLEXES



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge



Éloignez-vous des bords de lacs et rivières, stoppez toute activité en plein air



N'obstruez pas les grilles de ventilation de votre logement



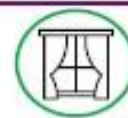
Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision



Rentrez les objets susceptibles d'être emportés par le vent



Informez-vous de la montée des eaux (sites Météo-France et Vigicrues) et écoutez la radio 105.3 FM



Fermez les portes et les volets, abritez-vous à l'intérieur, ne montez pas sur les toitures



sismicité

Le risque **SUR LA COMMUNE MODÉRÉ**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).

ANNEXES

Annexe Arrêté n°PREF/CAB/SIDPC/2023-0003
Liste des communes à risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Commune / Risque	Inondation	Mouvements de terrain	Argile	Avalanche	Glaciaire et périglaciaire	Météo	Sismique	Industriel	Minier	TMD	Tunnels	Barrage et digue	Radon	Engins de guerre
Gaillard	X	X				X	X			X				
Giez	X	X		X		X	X							
Glières-Val-de-Borne	X	X		X		X	X							
Groisy	X	X	X			X	X	X		X				
Gruffy	X	X		X		X	X			X				
Habère-Lullin	X	X		X		X	X							
Habère-Poche	X	X		X		X	X							
Hauteville-sur-Fier	X	X				X	X							
Héry-sur-Alby	X	X				X	X							
Jonzier-Épagny	X	X				X	X			X				
Juvigny	X	X				X	X			X				
La Balme-de-Sillingy	X	X				X	X		X	X			X	
La Balme-de-Thuy	X	X		X		X	X			X				
La Baume	X	X		X		X	X					X		
La Chapelle-d'Abondance	X	X		X		X	X		X				X	
La Chapelle-Rambaud	X	X				X	X			X				
La Chapelle-Saint-Maurice	X	X		X		X	X							
La Clusaz	X	X		X		X	X							
La Côte-d'Arbroz	X	X		X		X	X							
La Forclaz	X	X		X		X	X		X			X		
La Muraz	X	X				X	X	X						
La Rivière-Enverse	X	X				X	X							
La Roche-sur-Foron	X	X		X		X	X	X		X				X
La Tour	X	X				X	X							
La Vernaz	X	X		X		X	X					X		
Larringes	X	X				X	X							

Les numéros utiles

Mairie de GLIERES-VAL-DE-BORNE mairie@glieresvaldeborne.org	04.50.03.50.90 www.mairie-glieresvaldeborne.fr
Préfecture de La Haute-Savoie	04.50.33.60.00 prefecture@hautesavoie.gouv.fr www.haute-savoie.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires	04.50.33.60.00 ddt@gouv.fr
Pompiers	18 ou (par portable : 112)
Police / Gendarmerie	17
SAMU	15
Conseil Départemental Centre routier	0 800 12 10 10
Météo France	0 899 71 02 10 www.meteofrance.fr
Vigicrues	www.vigicrues.gouv.fr
Géorisques	www.georisques.gouv.fr

Écoutez les informations :

France Info 95.4 FM

Plus d'informations sur
www.mairie-glieresvaldeborne.fr